



Note d'information à destination des mairies

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvré par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Connelly", written over a horizontal line.

Metz le 06 mars 2025

Commune 038/AUDUN-LE-TICHE

Mairie d'Audun-le-Tiche
12 Rue Maréchal Foch
57390 AUDUN-LE-TICHE

PEGORARO Valérie

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

038/AUDUN-LE-TICHE

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	505	25	12 625	56,57	714 196	4,00	2 856 785
Prés	66	25	1 650	56,57	93 340	4,00	373 362
Vergers	0	25	0	56,57	0	4,00	0
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	589	7	4 123	56,57	233 238	3,50	816 333
Landes	98	10	980	56,57	55 438	1,00	55 438
Carrières	6	3	18	56,57	1 018	0,50	509
Etangs	4	3	12	56,57	678	0,50	339
Jardins	28	250	7 000	56,57	395 990	1,00	395 990
Terrains à bâtir	3	5	15	56,57	848	0,50	424
Terrains d'agrément	4	200	800	56,57	45 256	1,00	45 256
Chemins de fer	42	0	0	56,57	0	1,00	0
Totaux	1 345		27 223		1 540 002		4 544 436

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation :

7 379 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 :

0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune :

7 379 €